



VISIODENT SOFTWARE

MANUEL D'INSTALLATION
DE LA MISE À JOUR 2009



Cher Docteur,

Ce manuel décrit les différentes étapes de l'installation de la mise à jour 2009, ainsi que diverses recommandations pour vous faciliter l'utilisation.



Le premier chapitre regroupe les recommandations importantes concernant l'utilisation du logiciel Visiodent.

Il est important de lire attentivement ces conseils.

Le deuxième chapitre décrit les étapes à suivre pour la mise à jour de la version 2009.

Quelques informations complémentaires sont regroupées dans le troisième et dernier chapitre de ce manuel.



VISIODENT SOFTWARE

MANUEL D'INSTALLATION
DE LA MISE À JOUR 2009

+

FRANÇAIS

SOMMAIRE

1 RECOMMANDATIONS IMPORTANTES	
1 1 Licence d'utilisation de progiciel	5
1 2 Recommandations avant installation	8
2 INSTALLATION DE LA MISE A JOUR	
2 1 Lancement de l'installation	9
2 2 Le contrat de licence	10
2 3 Choix du type d'installation	11
2 4 Saisie du numéro de contrat	11
2 5 Installation en cours	13
3 SESAM VITALE 1.40	
3 1 Début de la migration	14
3 2 Installation de Postgrès	15
3 3 Télétransmission de tous les comptes en 1.31	17
3 4 Installation de Sesam Vitale 1.40	19
3 5 Conversion des données 1.31 en 1.40	20
3 6 Détection du lecteur de cartes et fin d'installation	21
4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
4 1 Messages d'erreurs liés au programme d'installation	22

1 RECOMMANDATIONS IMPORTANTES



1 | 1 Licence d'utilisation de progiciel

EN CLIQUANT SUR LE BOUTON D'ACCEPTATION OU EN INSTALLANT, COPIANT OU UTILISANT DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT LE PROGICIEL VISIODENT («LE PRODUIT»), LA PERSONNE PHYSIQUE OU L'ENTITE LICENCIÉE DU PRODUIT ACCEPTE EXPRESSEMENT LES TERMES DU PRESENT ACCORD ET SE CONSIDERE EN CONSEQUENCE COMME Y ETANT LIEE. SI LE LICENCIÉ N'ACCEPTE PAS LE CONTRAT, LE BOUTON INDIQUANT LA NON ACCEPTATION DOIT ETRE SELECTIONNE ET LE LICENCIÉ NE DOIT PAS INSTALLER OU COPIER, OU UTILISER LE PRODUIT. LE LICENCIÉ DEVRA ALORS RAPIDEMENT CONTACTER SON REVENDEUR AUX FINS D'OBTENIR DES INSTRUCTIONS POUR LE RETOUR CONTRE REMBOURSEMENT DU PRODUIT.

LE PRODUIT EST PROTEGE PAR LA REGLEMENTATION ET LES TRAITES INTERNATIONAUX EN MATIERE DE DROIT D'AUTEUR, AINSI QUE PAR LES AUTRES REGLEMENTATIONS ET TRAITES INTERNATIONAUX EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE. LE PRODUIT N'EST PAS VENDU MAIS CONCEDE SOUS LICENCE.

Article 1 Objet

Par le présent contrat, VISIODENT concède au Licencié, une licence (d'utilisation) non exclusive du progiciel VISIODENT décrit dans le répertoire de référence et fourni dans le support d'installation du logiciel.

Article 2 Portée de la licence

2 | 1 Le Licencié est autorisé à créer et à utiliser un exemplaire du PRODUIT par ordinateur en fonction du nombre de licences que le Licencié a acquis auprès de son revendeur. Une licence du PRODUIT ne peut être partagée ou utilisée de manière concomitante sur des ordinateurs distincts.

2 | 2 Le Licencié est autorisé à créer un nombre d'utilisateurs maximum correspondant au nombre de licences utilisateur qu'il a acquis auprès de son revendeur.

2 | 3 Le Licencié est autorisé à utiliser un utilitaire de sauvegarde afin de faire une copie de sauvegarde unique du PRODUIT. Le Licencié ne peut utiliser la copie de sauvegarde que pour archivage.

Article 3 Vérification de conformité

Lors de l'implantation du progiciel, il appartient au Licencié de vérifier la conformité du progiciel à la documentation de référence avant toute installation.

A défaut de réclamation du Licencié avant toute installation, ce dernier sera réputé, de manière irrefragable, disposer d'un progiciel conforme à la documentation de référence.

Article 4 Propriété intellectuelle

4 | 1 VISIODENT déclare être investi de tous les droits sur le progiciel donné en licence, soit à titre originaire, soit par voie de contrat.

Tout acte du Licencié non couvert par l'article 2 serait donc contrefacteur et justifierait des poursuites de la part de VISIODENT. Sur toute reproduction que le Licencié pourrait être conduit à faire aux termes du présent contrat, il devra faire figurer la mention des droits de VISIODENT.

4 | 2 Tout acte de contrefaçon ou susceptible d'être ainsi qualifié qui serait le fait de tiers et dont le Licencié aurait connaissance devrait être par lui dénoncé à VISIODENT.

4 | 3 Le Licencié reconnaît que le Progiciel est original globalement et dans toutes ses composantes, seules ou associées et notamment les algorithmes, les interfaces, les fonctionnalités, les dessins d'écrans, marques et autre signes distinctifs ainsi que leurs documentations.

4 | 4 En cas de tentative de saisie provenant d'un tiers, le Licencié devra en aviser immédiatement VISIODENT et élever toutes protestations contre la saisie, prendre toutes les mesures pour faire connaître les droits de propriété en cause.

4 | 5 Le Licencié s'interdit de mettre le progiciel et sa documentation à la disposition de tiers, directement ou indirectement, sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit.

4 | 6 La Présente licence ne confère au Licencié aucun droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur le Produit qui demeure la propriété entière et exclusive de VISIODENT. Le Licencié s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur le PRODUIT, les supports ou la documentation.

4 | 7 Le Licencié s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé aux droits de VISIODENT, ainsi qu'aux droits d'auteurs, qu'ils soient moraux ou patrimoniaux.

4 | 8 Tous les droits qui ne sont pas expressément concédés au Licencié sont réservés par VISIODENT.

4 | 9 VISIODENT ne délivre pas d'autorisation spécifique permettant l'utilisation de ses marques dans les titres de livres, les titres de séries, les titres de sites Web ou tout autre titre. Les éditeurs doivent consulter leur propre Conseil en ce qui concerne l'utilisation des marques d'un tiers dans leurs titres. Les titres qui font référence aux marques de VISIODENT sont en général acceptables, à condition que : (1) la marque VISIODENT ne soit pas le premier mot du titre et qu'elle n'apparaisse pas dans la partie du titre la plus mise en avant ; (2) la marque VISIODENT ne soit pas utilisée d'une manière qui pourrait suggérer un quelconque

1 RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

parrainage, soutien ou agrément de la part de VISIODENT (exemples : utiliser les marques VISIODENT dans des logos, des dessins ou tout autre graphique) ; (3) la couverture du livre n'inclut aucun logo, aucune icône ou code graphique de VISIODENT ; (4) la couverture ou la page reprenant les mentions d'attribution des droits d'auteur inclut une note précisant l'absence d'association de fait ou de droit entre VISIODENT et vous-même ; et (5) la marque VISIODENT soit accompagnée du symbole approprié : (tm), et que vous indiquiez la propriété de VISIODENT sur sa marque.

Article 5 Accès aux sources

Le Licencié ne saurait prétendre par l'effet du présent contrat accéder aux sources, et ce, quelle qu'en soit le motif.

Article 6 Progiciel sur deux types de support

Il est possible que le PRODUIT soit fourni sur plusieurs supports. Quels que soient les types et les formats des supports fournis, le Licencié ne peut utiliser que le support compatible avec son ordinateur unique. Le Licencié n'est pas autorisé à utiliser ou à installer l'autre support sur un autre ordinateur. Le Licencié n'est pas autorisé à prêter, à donner en location ou à transférer, de quelque autre manière que ce soit, l'autre support à un autre utilisateur, sauf dans le cadre d'un transfert à titre permanent du PRODUIT, tel que prévu à l'article 12 visé ci-dessous.

Article 7 Garantie

7.1 VISIODENT est soumis, de convention expresse, à une obligation de moyens. Il garantit la conformité du progiciel pour l'essentiel, aux performances décrites dans les supports accompagnant le PROGICIEL, pendant une durée de quatre vingt dix (90) jours à compter la date d'achat du PROGICIEL établie sur facture. VISIODENT ne saurait assumer une quelconque responsabilité, en dehors de cette conformité, et notamment par l'adéquation du progiciel aux besoins du Licencié qui relève de l'appréciation de celui-ci. Ledit Licencié reconnaît avoir reçu de VISIODENT toutes informations lui permettant de bien connaître le progiciel en cause et d'apprécier son adéquation à ses besoins.

VISIODENT ne saurait d'aucune manière et en aucun cas être tenu de réparer d'éventuels dommages directs et/ou indirects.

En conséquence, sont exclus de toute demande d'indemnisation, la perte de chiffre d'affaires, les préjudices indirects ou éventuels subis par le Licencié, ou les conséquences de prétentions, réclamations, formulées par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du Licencié.

L'exclusion ou la limitation de la responsabilité pour les dommages directs ou indirects n'est pas valable au regard des règles légales ou réglementaires en vigueur dans certains pays et la présente exclusion peut ne pas s'appliquer à l'égard d'un Licencié de ces pays.

7.1.2 L'étendue de la responsabilité de VISIODENT et de ses fournisseurs, ainsi que les droits à réparations du Licencié se limiteront, au choix de VISIODENT, (a) soit au remboursement du prix payé, (b) soit à la réparation ou au remplacement du PROGICIEL non conforme à la garantie limitée prévue ci-dessus, sous réserve que le produit concerné soit retourné à VISIODENT, accompagné d'une copie de son justificatif d'achat. Toutefois, cette garantie limitée serait inapplicable dans le cas où le non fonctionnement du PROGICIEL résulterait d'un accident, d'un abus ou d'une mauvaise utilisation. Tout PROGICIEL de remplacement sera garanti pour la période de la garantie d'origine restant à courir ou pendant trente (30) jours à compter de la date de remplacement au cas où cette dernière période serait plus longue.

7.1.3 Sauf disposition d'ordre public contraire, VISIODENT et ses fournisseurs excluent toute autre garantie explicite ou implicite relativement au PROGICIEL et à la documentation, notamment toute garantie concernant leur caractère propre à la commercialisation ou leur adéquation à un usage particulier. La présente Garantie limitée vous confère des droits spécifiques et ne fait pas obstacle à l'application de la garantie légale prévue aux articles L641 et suivants du Code Civil.

Article 8 Assistance PRODUIT

VISIODENT ne fournit une assistance pour le PRODUIT qu'en cas de souscription d'un contrat spécifique de maintenance. Pour l'assistance, le Licencié doit contacter le numéro d'assistance dans la documentation. Pour toute question relative à ce CONTRAT le Licencié doit se reporter à l'adresse fournie dans la documentation.

Article 9 Obligations du Licencié

9.1.1 Le Licencié devra, au jour convenu pour l'installation, disposer d'un matériel apte à recevoir le progiciel et tenir ledit matériel prêt pour cette installation. Il devra de même s'assurer de la présence d'un personnel compétent sur le site. L'installation du Produit est effectuée par le Licencié, sous sa propre responsabilité conformément aux instructions du «manuel d'installation».

En conséquence, l'intervention de VISIODENT sur le site du Licencié n'étant pas nécessaire pour l'installation du PRODUIT, toute intervention sera facturée au Licencié sur la base des tarifs en vigueur au jour de l'intervention.

Le Licencié fournira, sans frais, le temps machine nécessaire pour chaque implantation, réimplantation et essai du progiciel. Il déclare expressément prendre en charge les conditions d'alimentation électrique, les conditions de protection contre les chocs électriques notamment par électricité statique. Très largement le Licencié déclare installer ses progiciels sur un matériel et dans un local spécialement équipé (poussière, humidité, vibrations...).

Le Licencié déclare avoir choisi le matériel indépendamment du progiciel et ne pas lier les présentes à un quelconque autre contrat pouvant le lier à VISIODENT.

VISIODENT ne pourra être responsable d'un retard dû à l'indisponibilité du progiciel ou du matériel du Licencié.

9.1.2 Le Licencié se doit de respecter strictement les conditions d'utilisation du progiciel, fixées à l'article 3. Il ne peut de son chef apporter de modification au progiciel.

Il s'engage à ne changer, ni à enlever aucune marque ou inscription figurant sur le PRODUIT, indiquant le nom du propriétaire ou le distributeur du Progiciel. Il fera figurer ces marques ou inscriptions sur toute reproduction totale ou partielle des éléments du PRODUIT et support s'y rapportant. Le Licencié s'interdit d'effectuer, ou de faire effectuer, la transcription du progiciel dans quelque langage que ce soit ou de l'adapter pour l'utilisation sur tout autre équipement et d'en faire une quelconque représentation ou modification. Le Licencié n'est pas autorisé à fusionner même partiellement le progiciel avec d'autres programmes. Le Licencié ne pourra utiliser le progiciel en réseau, à distance, ou en multipostes si ce n'est explicitement prévu aux conditions particulières. Le Licencié n'est pas autorisé à reconstituer la logique du PRODUIT, à pratiquer l'ingénierie à rebours, à le décompiler ou à le désassembler, sauf exception où ces opérations seraient expressément permises par la réglementation applicable nonobstant la présente limitation.

Le PRODUIT est concédé sous licence en tant que produit unique. Il n'est pas permis de dissocier ses composants pour les utiliser sur plus d'un ordinateur.

Le Licencié n'est pas autorisé à prêter ou à donner en location le PRODUIT. Le respect de ces conditions doit être considéré comme essentiel dans l'exécution du contrat.

Article 10 Confidentialité

Le Licencié s'engage à conserver secrètes toutes informations que la mise en place et l'exécution du présent contrat lui auront permis d'obtenir sur son partenaire et son activité.

Le Licencié ne doit en aucune manière porter à la connaissance de tiers, directement ou indirectement, les enseignements qu'il aura pu tirer de l'exécution du présent contrat sur le progiciel et le savoir-faire afférent à celui-ci. Une dérogation à la présente stipulation supposerait l'accord écrit préalable de VISIODENT.

Article 11 Évolution du progiciel

111 Le Licencié s'engage à n'apporter aucune modification au progiciel mis à sa disposition sans l'accord préalable de

VISIODENT. Tout manquement à cette obligation mettrait fin ipso facto aux obligations de garantie et de maintenance de VISIODENT.

Toute demande de prestation complémentaire formée auprès de VISIODENT et tendant à faire évoluer le progiciel, objet de la présente licence, devra faire l'objet d'un nouveau contrat et d'une facturation propre qui devront être négociés entre les parties.

111.2 En cas de mise à jour du PRODUIT, le Licencié ne peut désormais utiliser ce produit mis à jour, qu'uniquement en conformité avec les termes de ce CONTRAT. En outre, le Licencié ne peut utiliser ou transférer le PRODUIT acquis à l'origine qu'en association avec le Produit mis à jour. Si le PRODUIT est une mise à jour d'un composant d'un ensemble de Progiciels que le Licencié a obtenu sous licence comme un produit unique, le PRODUIT peut être utilisé et transféré uniquement comme partie de l'ensemble de Progiciels et ne peut être dissocié pour être utilisé sur plus d'un ordinateur.

Article 12 Cession du contrat

Le Licencié n'est autorisé à transférer l'ensemble de ses droits prévus par ce CONTRAT qu'à titre permanent, à condition qu'il n'en conserve aucun exemplaire, qu'il transfère la totalité du PRODUIT (y compris tous ses composants, les supports et la documentation imprimée, toutes mises à jour, le présent CONTRAT), et que le bénéficiaire accepte les termes de ce CONTRAT. Si le PRODUIT est une mise à jour, tout transfert doit comporter toutes les versions antérieures du PRODUIT. Le transfert du Progiciel ne comporte en aucun cas le transfert des services complémentaires (contrats de maintenance ou autres contrats spécifiques) que le Licencié a pu souscrire auprès de son revendeur ou de VISIODENT.

Cette disposition doit être considérée comme une disposition essentielle du contrat.

Article 13 Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucun document extérieur à lui, réserve faite des annexes, ne pourra lui être réputé intégré.

Article 14 Invalidité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat devaient être tenues pour invalides, les autres stipulations conserveraient leur pleine validité sauf si elles présentaient un caractère indissociable avec la disposition invalidée.

Article 15 Licencié situé hors de France.

En cas de Licencié situé hors de France, le Licencié est seul responsable du respect des lois et réglementations locales qui pourraient avoir des conséquences sur son droit à importer, exporter, utiliser le PRODUIT et le Licencié reconnaît qu'il dispose de toutes les autorisations légales nécessaires rendues obligatoires par l'application de sa législation pour que sa licence soit valable.

Article 16 Loi applicable- Tribunaux compétents

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de rédaction du présent contrat en plusieurs langues, seule la version française fera foi. Tout litige relatif aux présentes sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de VISIODENT.

Rappel concernant la CNIL :

La loi du 6 janvier 1978 oblige toute personne créant un traitement automatisé d'informations nominatives (par exemple utilisant un micro ordinateur et un logiciel comportant un fichier patients) à effectuer une déclaration auprès de la CNIL. Il est rappelé que la RESPONSABILITE PENALE incombe au Licencié.

Le Licencié doit demander un dossier à la CNIL : 21, rue Saint Guillaume - 75340 PARIS CX 7 (Tél. : 01 53 73 22 22, Fax : 01 53 73 22 00 et informations sur le site internet : www.cnil.fr ou par Minitel : 3615 CNIL) ou à la CHAMBRE DU COMMERCE & D'INDUSTRIE de votre département. Le PRODUIT LOGICIEL est protégé par la réglementation et les traités internationaux en matière de droit d'auteur, ainsi que par les autres réglementations et traités internationaux en matière de propriété intellectuelle. Le PRODUIT LOGICIEL n'est pas vendu mais concédé sous licence.

1 RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

1 | 2 Recommandations avant installation

La version minimale requise pour pouvoir installer cette mise à jour, est la version 8.3.0.



Attention, n'omettez pas AUPARAVANT de fermer Visiodent sur tous les postes et de procéder à une SAUVEGARDE COMPLETE.

Par ailleurs, nous vous conseillons vivement de procéder régulièrement aux mises à jour du système Windows® de Microsoft avec *Windows Update* via Internet.



Si vous êtes en réseau avec un serveur classique, veuillez mettre à jour ce serveur en premier.

Pour un serveur dédié, vous pouvez mettre à jour ce serveur depuis un des postes du réseau.

La configuration recommandée pour installer cette nouvelle version 2009 :

- Windows XP Pro Service Pack 2
- Word 2003
- Pentium IV 2 Ghtz
- 512 Mo de mémoire
- Disque Dur 80 go
- Carte graphique 128 Mo



IL EST IMPÉRATIF D'AVOIR UNE CONNEXION INTERNET FONCTIONNELLE AFIN DE POUVOIR INSTALLER CETTE VERSION.

② INSTALLATION DE LA MISE À JOUR

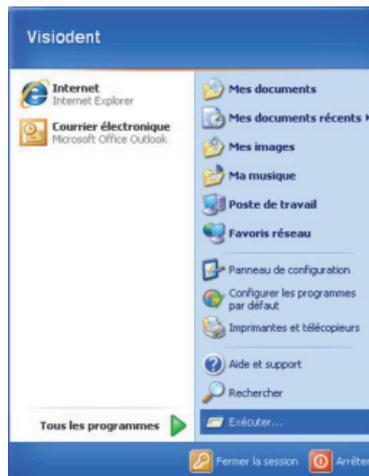
Vous venez de recevoir le cédérom de la mise à jour 2009.

2.1.1 Lancement de l'installation

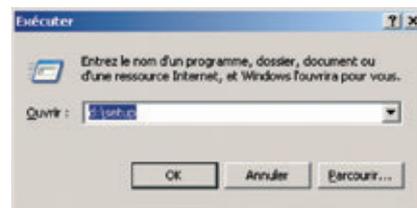
Insérer le cédérom VISIODENT dans votre lecteur de cédérom.

Si votre ordinateur supporte l'exécution automatique des cédérom, l'écran d'installation apparaît automatiquement après une dizaine de secondes.

Si l'écran d'installation n'apparaît pas, cliquez sur le bouton **Démarrer** en bas à gauche de l'écran, et sélectionner la commande **Exécuter** :

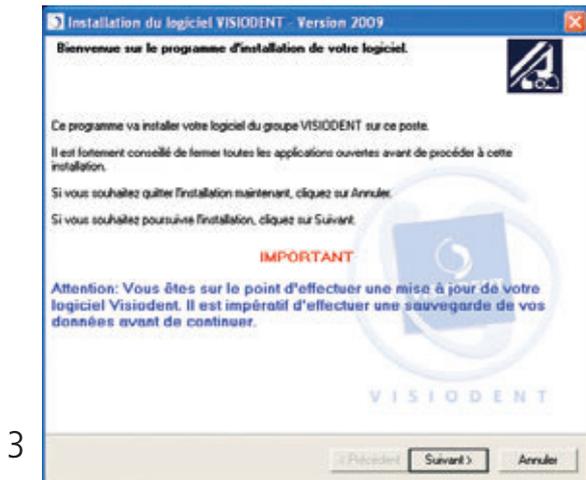


L'écran suivant apparaît, saisir **d:\setup** (ATTENTION : « d » représente la lettre de votre lecteur de cédérom, suivant votre configuration matérielle. Votre lecteur de cédérom peut porter une autre lettre, il faudra alors saisir celle-ci. Cliquez sur **OK**.

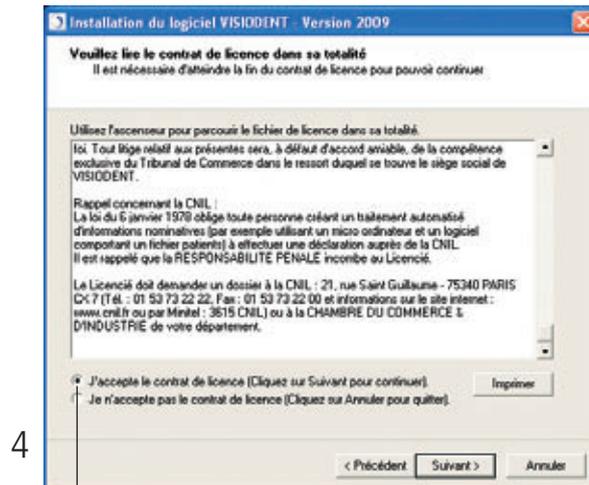


2 INSTALLATION DE LA MISE À JOUR

Insérez le CD-Rom dans le lecteur et suivez les écrans suivants :



2.2 Contrat de licence



Lisez le contrat de licence
(ou descendez) jusqu'au bout
pour activer le bouton
« J'accepte le contrat de licence »

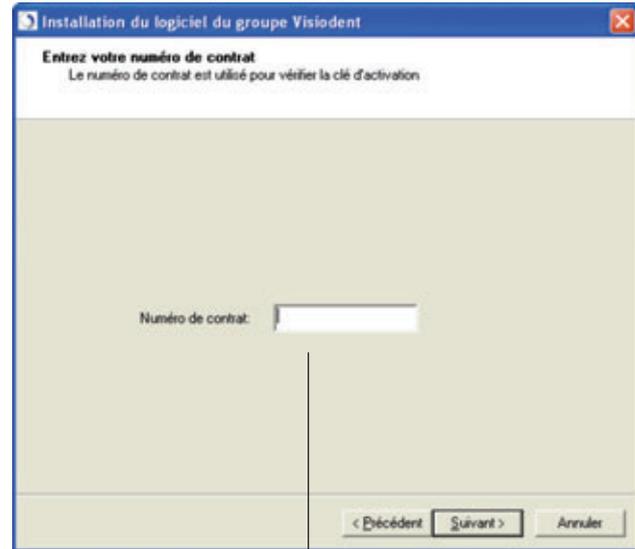
2.13 Choix du type d'installation



Choisissez le type d'installation à effectuer.

2.14 Saisie du numéro de Contrat

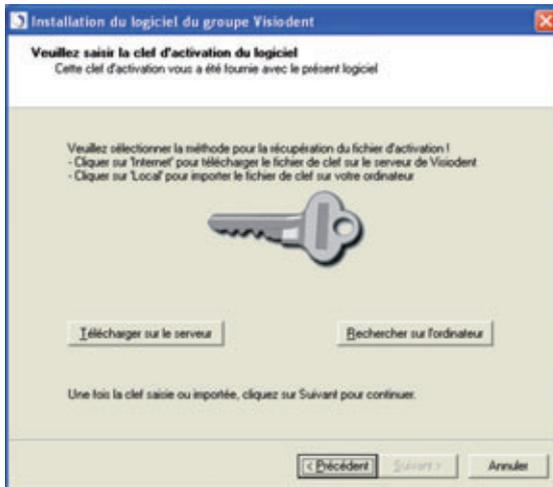
Uniquement pour les nouveaux utilisateurs de Visiodent.
Les cabinets utilisant déjà Visiodent peuvent passer au chapitre 2 | 5.



Saisissez le N° de Contrat du Praticien (du Cabinet).

② INSTALLATION DE LA MISE À JOUR

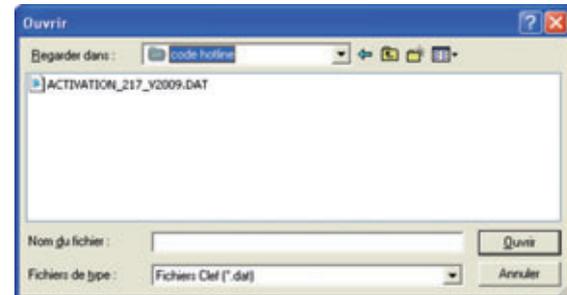
Plus de Code d'Activation à saisir. Soit vous récupérez automatiquement votre Code depuis le Serveur Visiodent (nécessite donc une connexion Internet) soit vous recherchez ce Code sur votre ordinateur (vous l'avez reçu par email ou par CD Rom*).*fourni uniquement sur demande.



Si vous recherchez le Code sur le Serveur, la récupération se réalisera automatiquement.

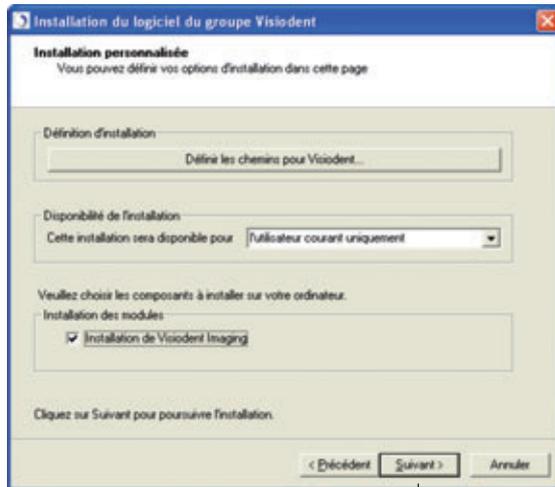
En revanche, si vous le recherchez depuis votre ordinateur, il faut indiquer où se trouve le fichier (voir ci-dessous).

8



2 | 5 Installation en cours

Vous pouvez vérifier ou changer les chemins d'accès depuis l'écran ci-dessous.



Puis faire "Suivant" jusqu'à la fin de l'installation.

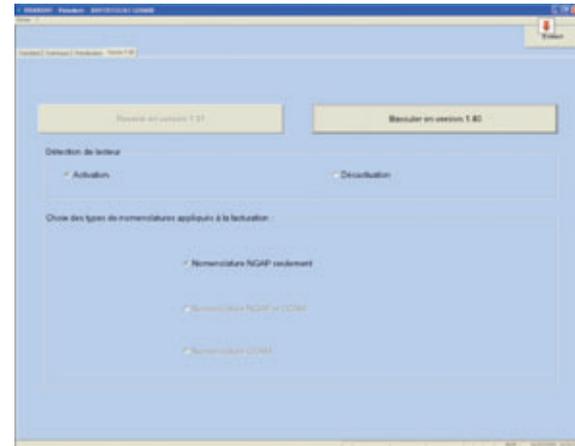
La version 2009 une fois installée sur tous les ordinateurs, vous pouvez lancer Visiodent et continuer à travailler normalement. Mais à ce niveau de l'installation vous êtes toujours en version 1.31 de Sesam Vitale et donc vous pouvez choisir au moment qu'il vous semble le plus opportun de passer en version 1.40 de Sesam Vitale. Pour ce faire, vous allez devoir faire toutes les télétransmissions de tous les praticiens en tout premier lieu. Une fois toutes les FSE télétransmises, aller dans « Modules / utilitaires ».

3 SESAM VITALE 1.40

3.1 Début de la migration

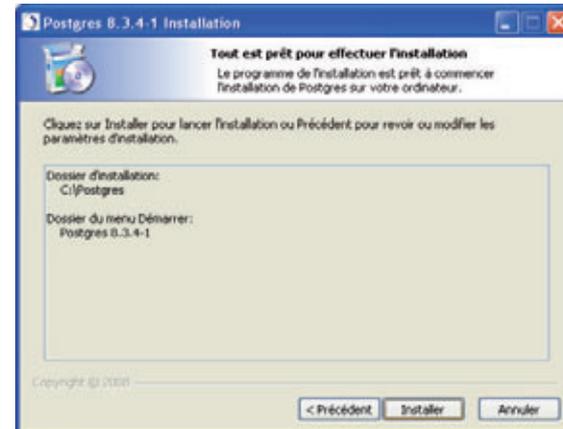
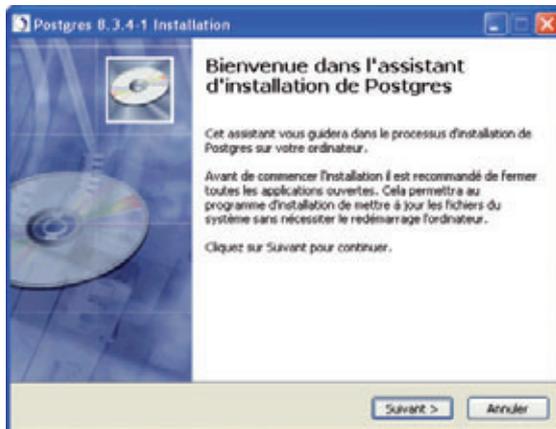
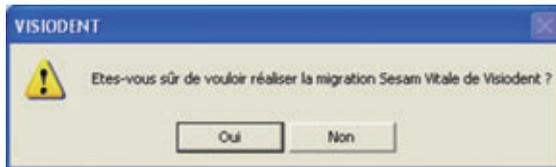


Dans les utilitaires, cliquez sur l'onglet « **version 1.40** » pour accéder à la fenêtre ci-dessous



3 | 2 Installation de Postgrès

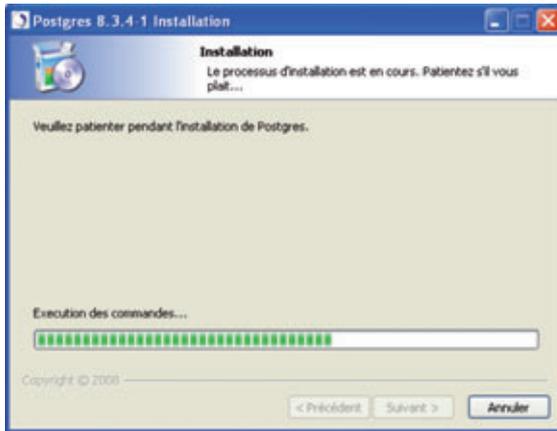
Cliquez sur le bouton « **Basculer en version 1.40** », puis sur « **Oui** » sur la fenêtre suivante



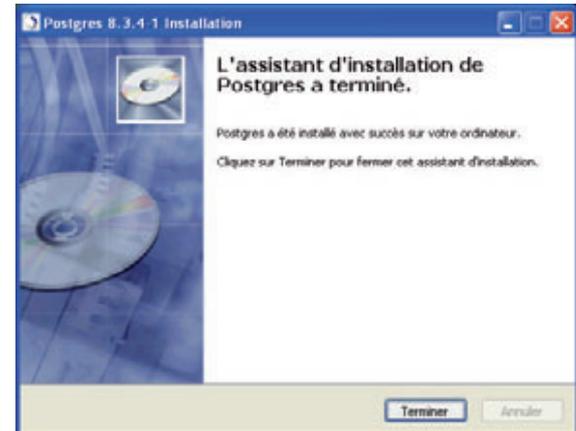
Faire « Suivant » puis « Installer » jusqu'à la fenêtre d'exécution de commandes

ATTENTION : Cette étape est indispensable pour le fonctionnement de Sesam Vitale 1.40. Postgrès doit être installé sur tous les postes. De ce fait, pour les réseaux avec serveur dédié, il sera nécessaire de l'installer manuellement en allant le chercher à la racine du CD d'installation. Pour les autres types d'installation réseau, il est préférable de commencer par le poste faisant office de serveur et que celui-ci est un accès internet.

Il faut donc patienter jusqu'à ce que vous ayez l'écran ci-dessous :



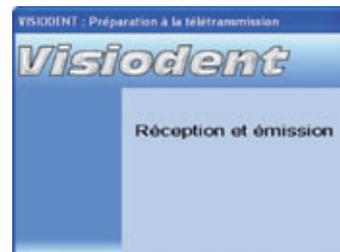
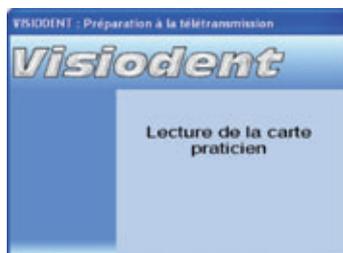
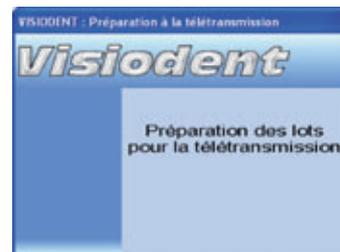
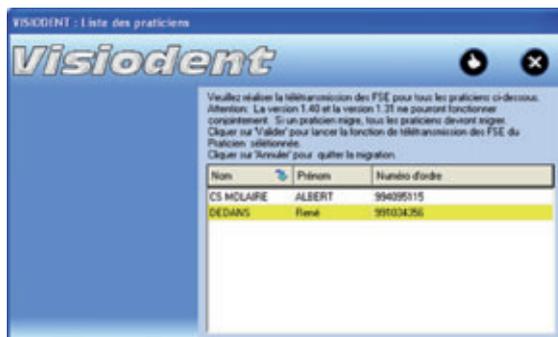
Bien que le début de l'installation est très rapide, l'Exécution des commandes (écran ci-dessus) est quant à elle relativement longue selon les postes : 1 mn minimum.



Ensuite, la migration proposera de lancer de nouveau une télétransmission à seule fin de vérifier la conformité des données à migrer. Il faut procéder praticien par praticien puis valider avec le pouce.

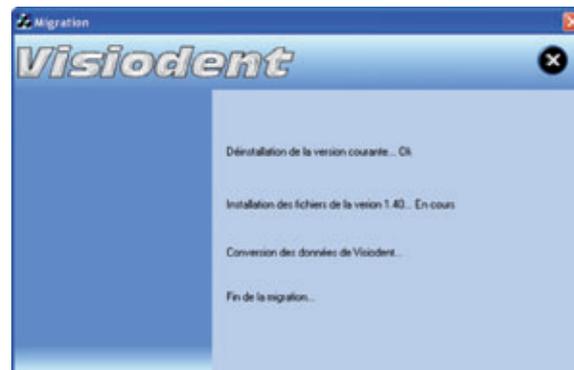
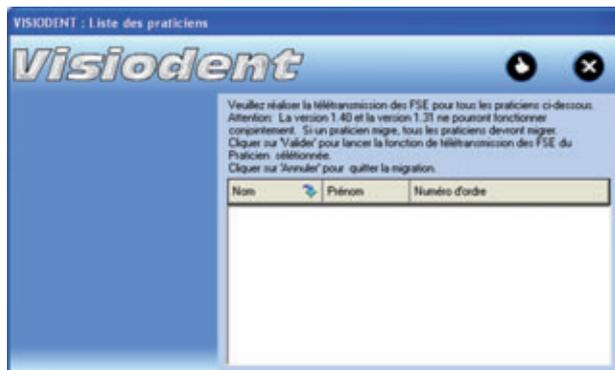
Cliquer sur la croix annule la migration.

3 | 3 Télétransmission de tous les comptes en 1.31



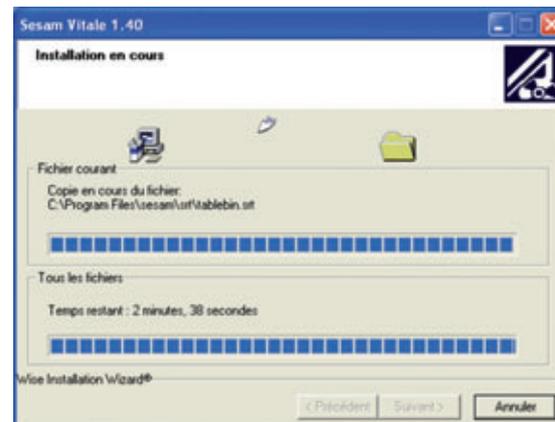
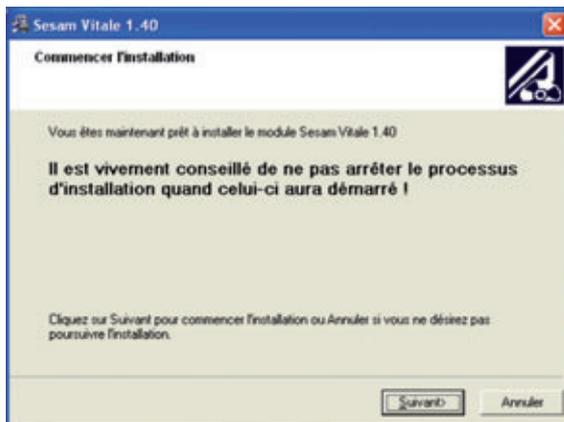
③ SESAM VITALE 1.40

Une fois la télétransmission réalisée pour tous les praticiens, il suffit de cliquer sur le bouton **Valider**.

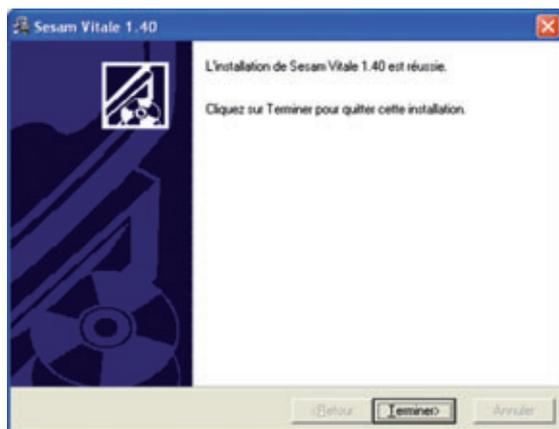


3 | 4 Installation de Sesam Vitale 1.40

La version Pyxvital (1.31) est désinstallée et la version VISIODENT SESAM VITALE (1.40) s'installe.

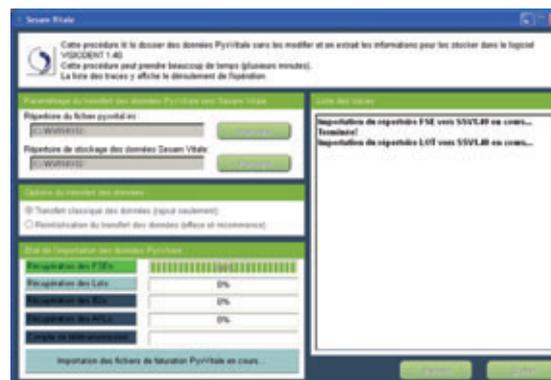


3.15 Conversion des données 1.31 en 1.40

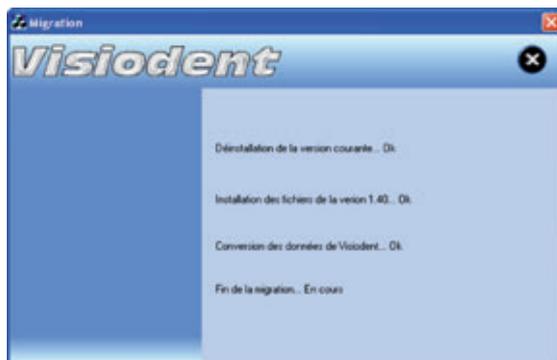


Ensuite, la migration est lancée. Elle transfère les FSE, les Lots, les Fichiers (B2) et les ARL ainsi que les paramètres de Boîtes aux Lettres FSE de tous les praticiens.

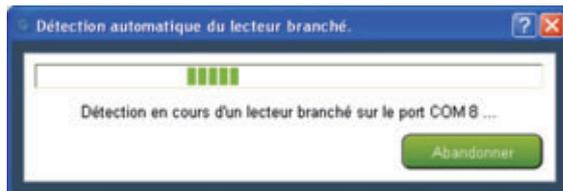
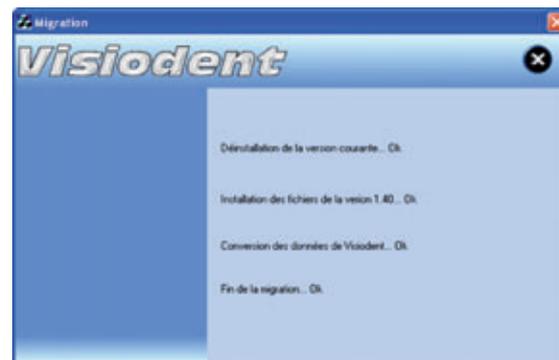
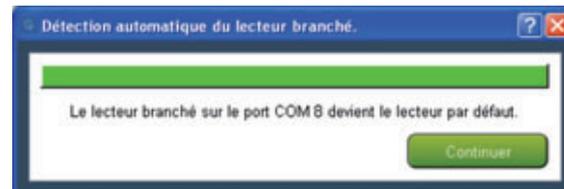
Note : cette étape est longue et il n'y a pas d'indication de travail à l'exception de la gauge qui progresse. Armez-vous donc de patience.



3 | 6 Détection du lecteur de cartes et fin d'installation



Puis, si vous ne l'avez pas désactivé, il détecte automatiquement le lecteur SESAM VITALE.



4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

4 | 1 Messages d'erreurs pouvant survenir lors de l'installation de la mise à jour :

Le tableau suivant est un résumé des messages d'erreurs qui peuvent survenir lors de l'installation. Une réponse est fournie pour chaque message d'erreur. Si cette réponse ne vous permet pas de résoudre votre problème, veuillez contacter le service Hotline Visiodent.

MESSAGE D'ERREUR 	EXPLICATIONS
Impossible de créer le répertoire : <NOMREPERTOIRE>	Impossible de créer le répertoire : <NOMREPERTOIRE>
Le fichier spécifié est introuvable : <NOMFICHIER>	Le fichier spécifié est introuvable : <NOMFICHIER>
Aucun chemin spécifié pour ouvrir le fichier.	Cette erreur peut intervenir dans le cas d'une mise à jour, si l'installation courante du logiciel VISIODENT est corrompue.
L'installation de Visiodent a échoué! Des données sont manquantes dans la base de registre.	Cette erreur intervient si le contenu de la base de registre de Windows ne correspondant pas à ce que le programme d'installation aurait du créer



Impossible de lire le fichier cabinet.fil !

Si vous êtes en réseau, et que cette erreur intervient sur un poste qui n'est pas le serveur, vérifiez que vous avez bien les droits de lecture sur le répertoire « data » de l'installation du logiciel Visiodent. sur le serveur.

Impossible de créer le fichier cabinet.fil !

Cette erreur peut intervenir dans le cas d'une mise à jour, si l'installation courante du logiciel Visiodent. est corrompue.

Impossible d'écrire les options d'installation dans la base de registre !

Cette erreur peut intervenir si le programme d'installation du logiciel Visiodent. n'arrive pas à écrire diverses informations dans la base de registre. Si cette erreur intervient, veuillez contacter immédiatement le service Hotline de Visiodent.

Le délai d'attente est dépassé.

Le programme d'installation du logiciel Visiodent a lancé une opération qui ne semble pas s'exécuter. Veuillez contacter immédiatement la Hotline de Visiodent.

Une erreur grave empêche le programme d'installation de continuer.

Une erreur exceptionnelle est intervenue lors de l'installation du logiciel Visiodent. Dans tous les cas, veuillez contacter le service Hotline de Visiodent.

Erreur interne (n°X)

Une erreur grave est intervenue pendant le processus d'installation. Veuillez contacter immédiatement le service Hotline de Visiodent en spécifiant bien le numéro de l'erreur.

NUMÉROS UTILES

Service Commercial
Tél / **01 49 46 58 00**
Fax / **01 49 46 58 08**

Service Administratif
Tél / **01 49 46 58 41**
Fax / **01 49 46 58 16**

Service Hotline
Tél / **01 49 46 58 10**
Fax / **01 49 46 58 16**

Email / contact@visiodent.com

Site internet /
www.visiodent.com



L'accueil service client est disponible quotidiennement (du lundi au jeudi de 9h-13h et 14h-17h30, vendredi de 9h-13h et 14h-17h).

